



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
**Staatssekretariat für Bildung,
Forschung und Innovation SBFI**

Subventions fédérales pour l'organisation des examens fédéraux

Josiane Biemann, Monique Gutzwiller, Philipp Theiler
Unité Formation continue et encouragement de projets

Berne, le 19 mai 2022



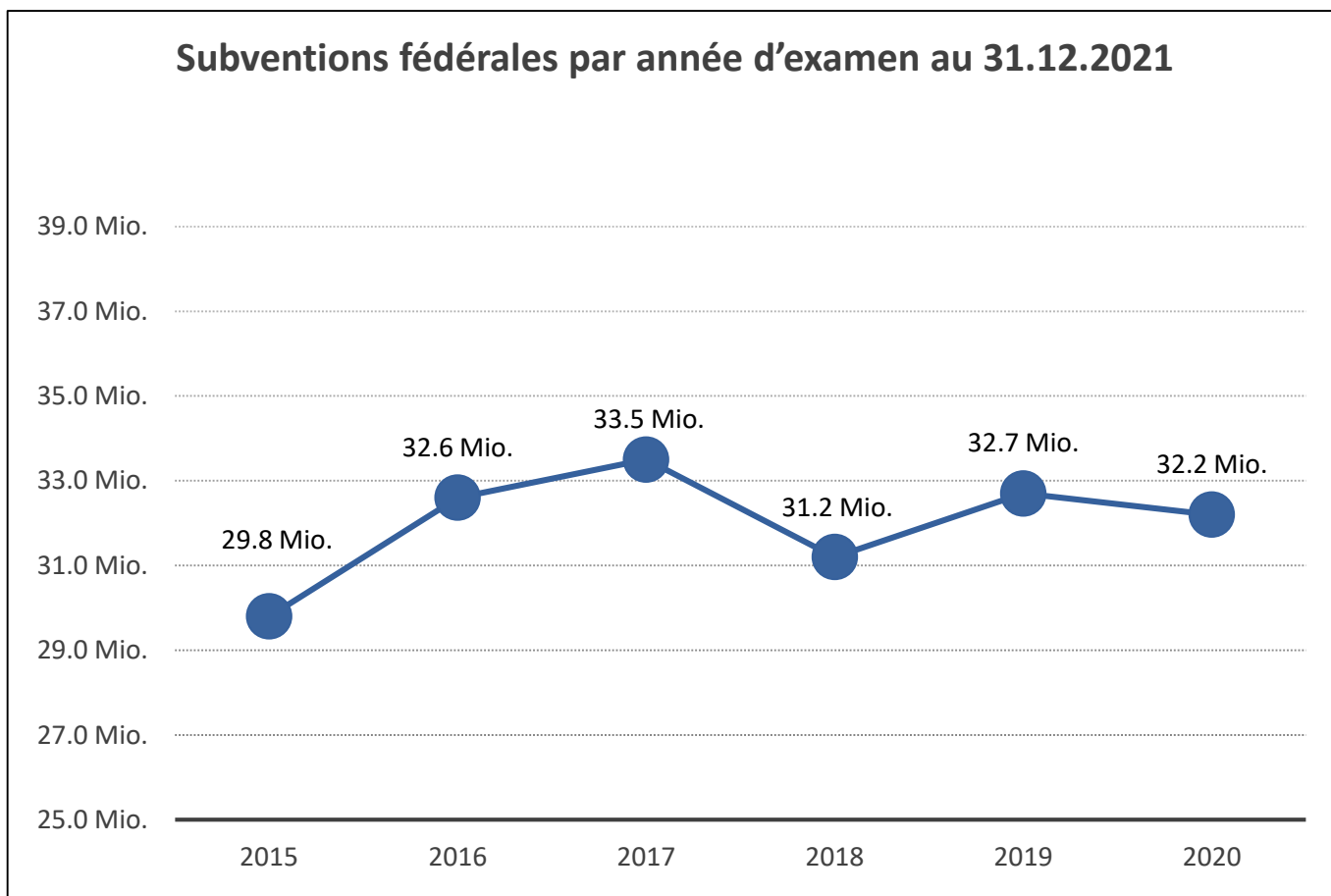


Contenu

1. Rétrospective / Reporting 2021
2. Réserves
3. Frais non liés à l'organisation des examens
(contributions propres)
4. Taxes d'examen
5. Présentation de la demande
6. Informations / Renseignements

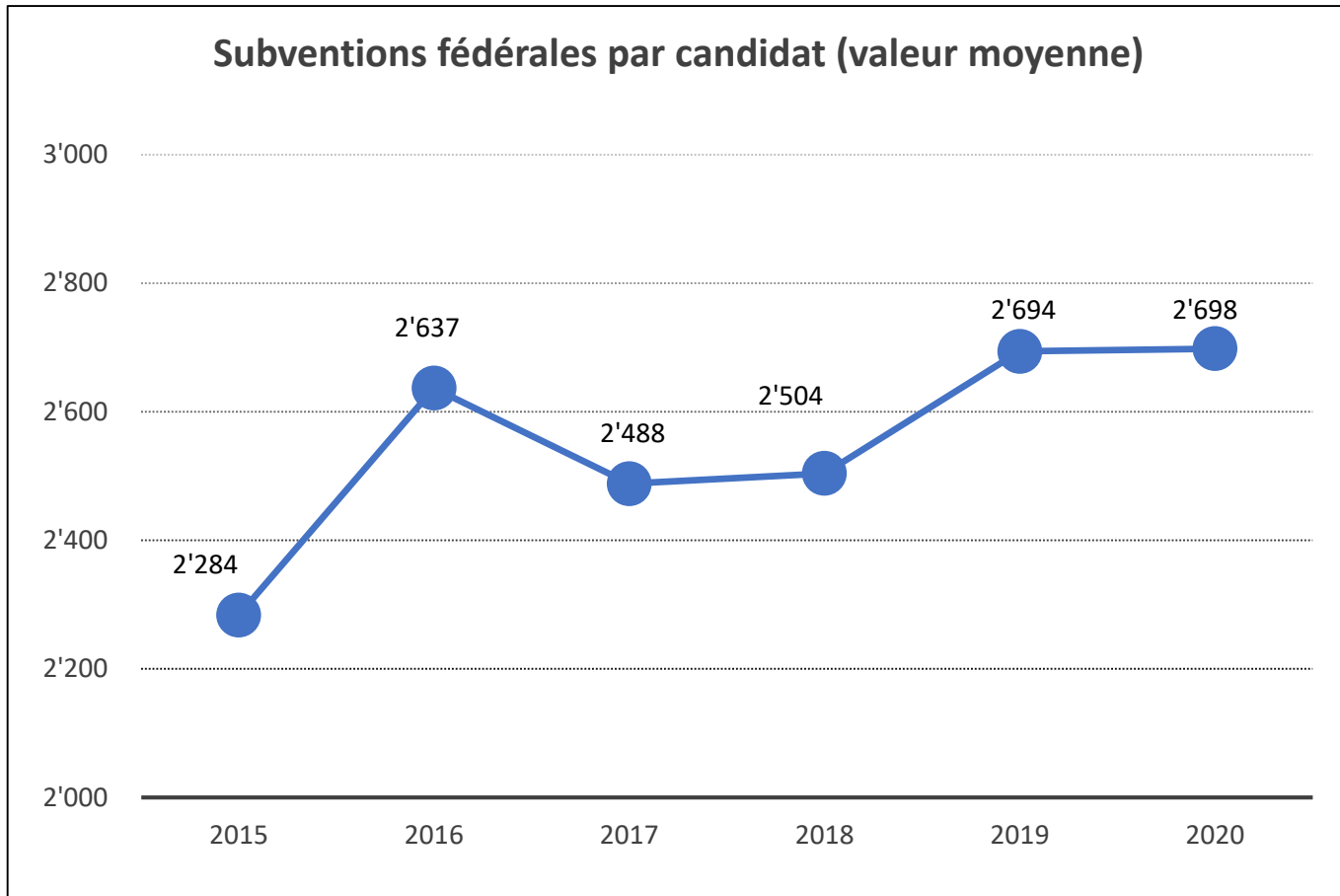


1. Rétrospective – Subventions fédérales



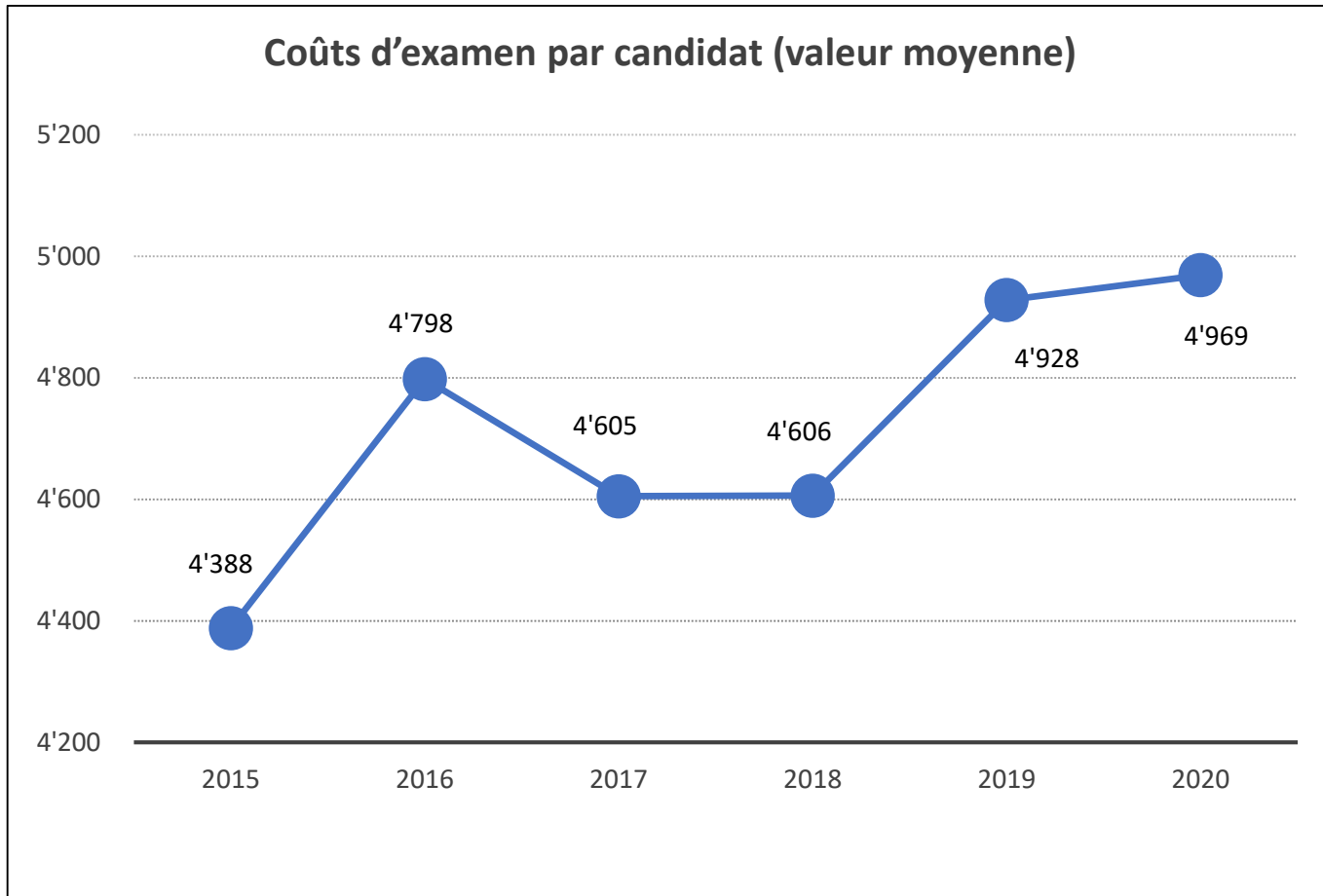


1. Rétrospective – Subventions fédérales



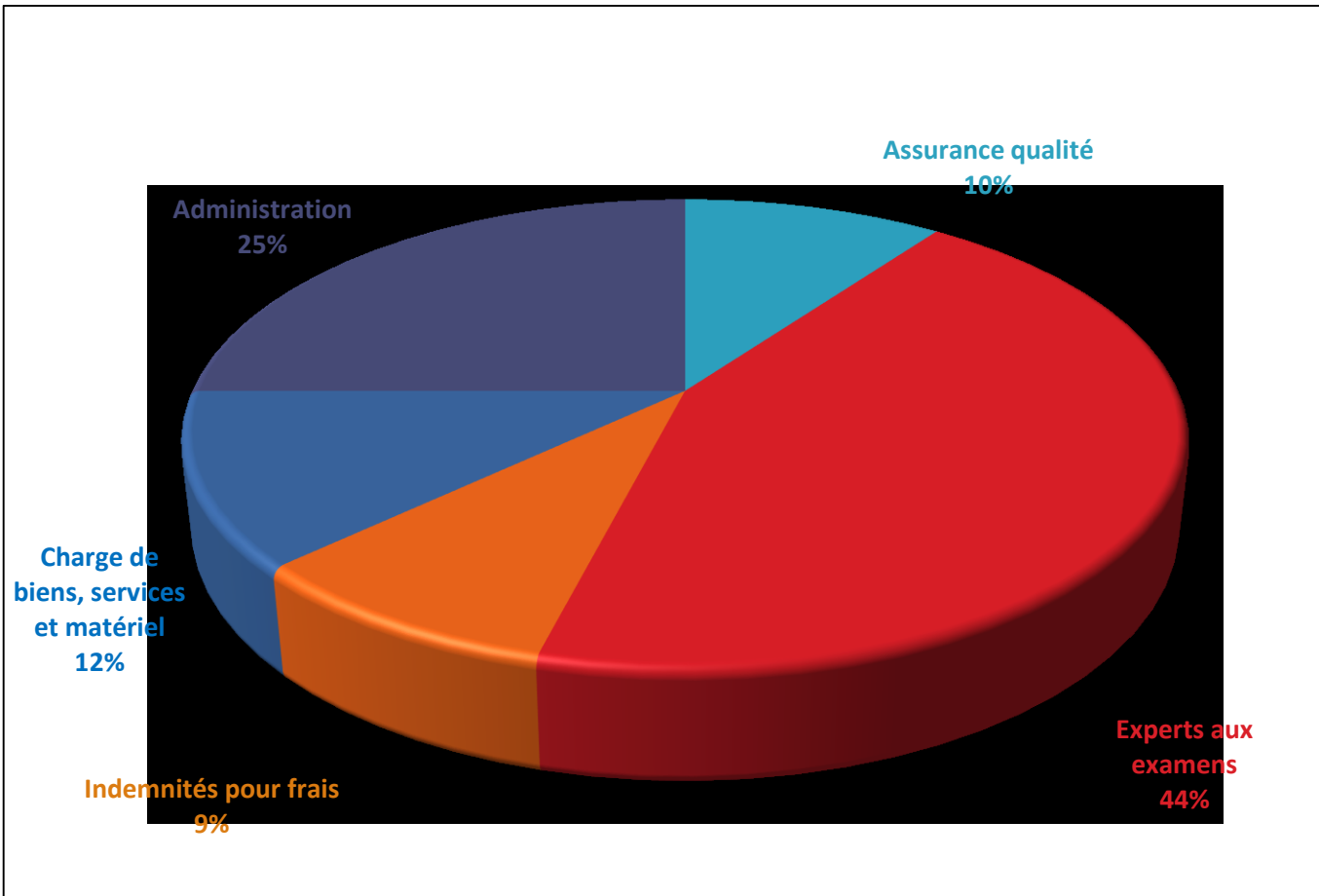


1. Rétrospective – Coûts d'examen



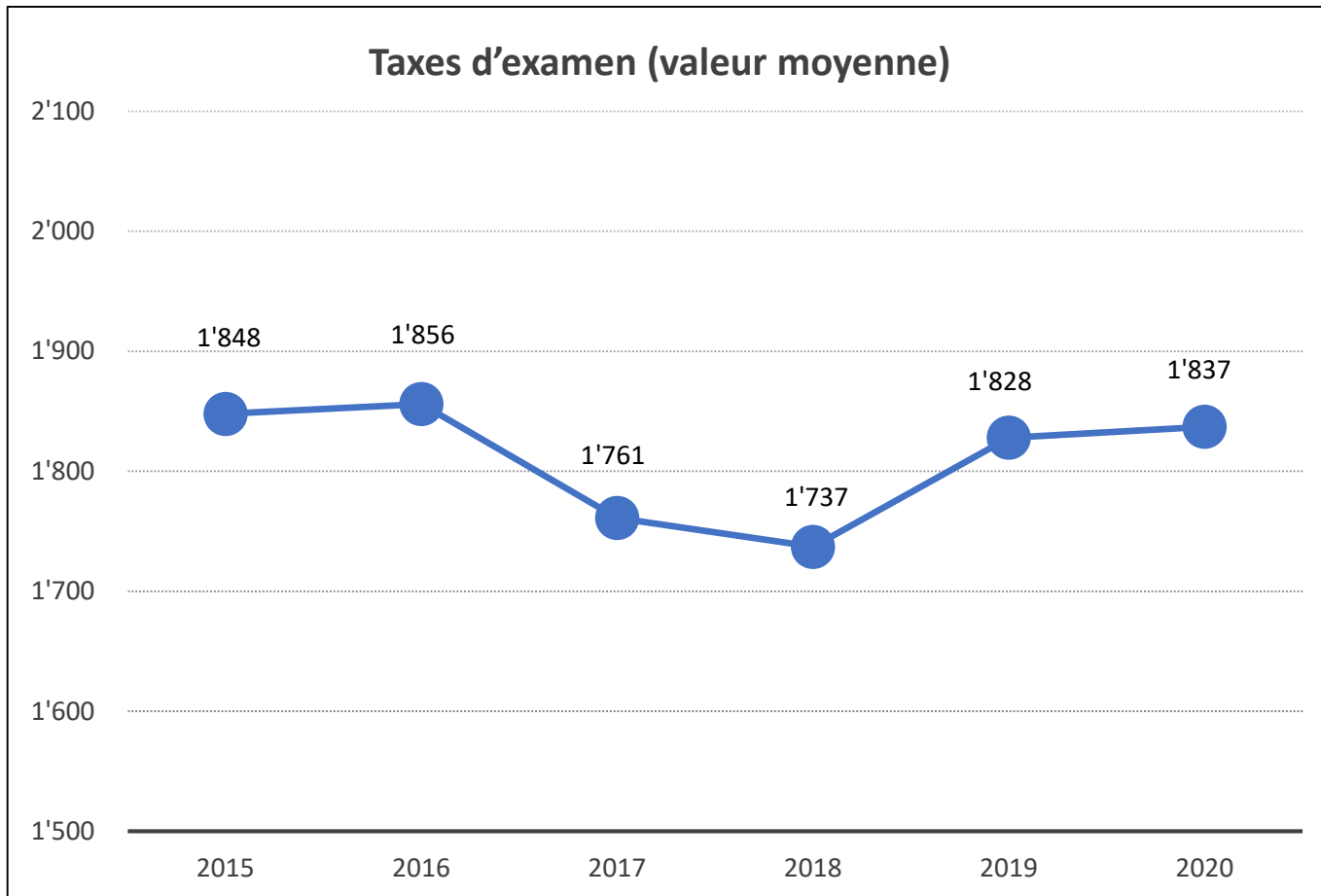


1. Rétrospective – Structure des coûts des examens 2020



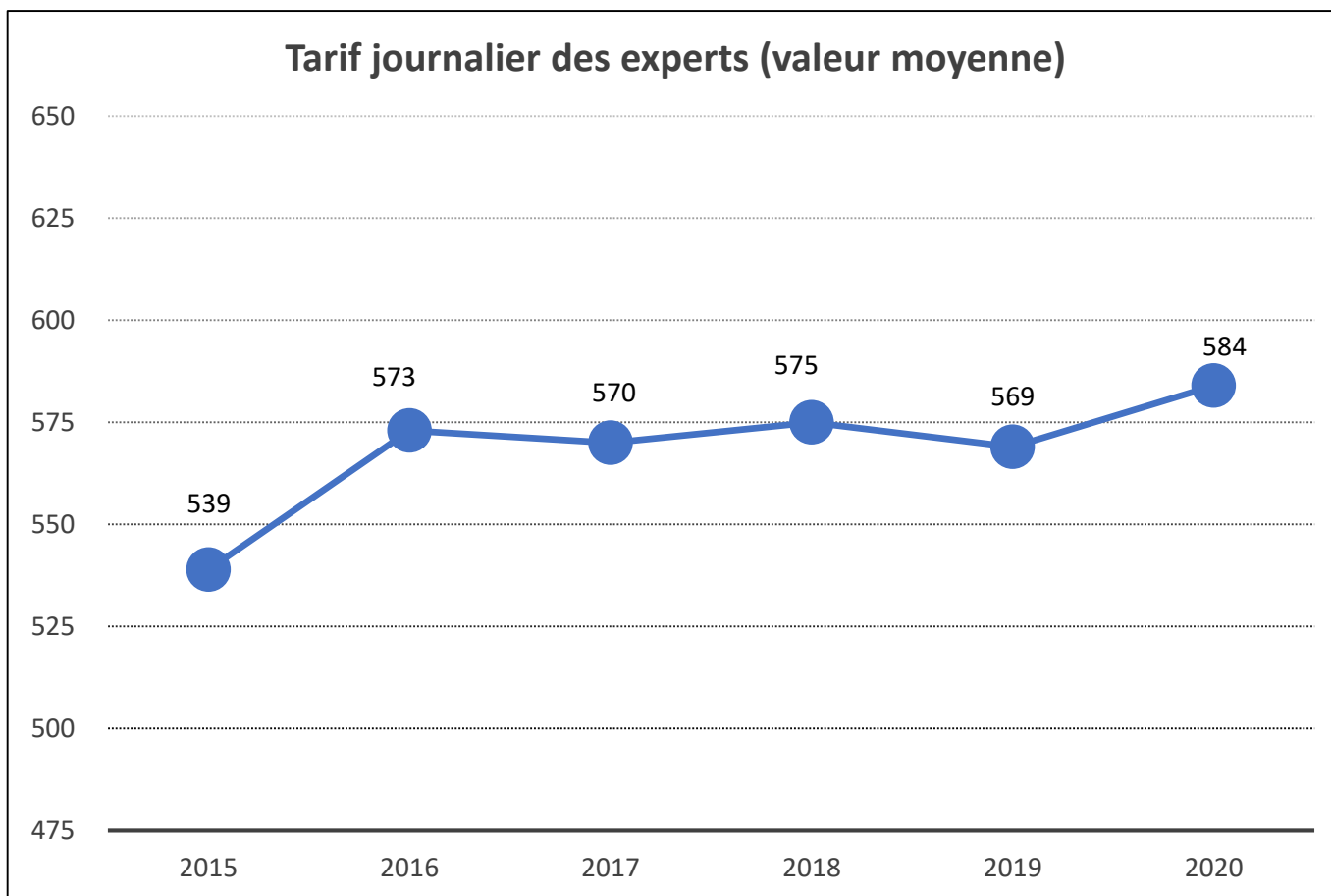


1. Rétrospective – Taxes d'examen





1. Rétrospective – Tarif journalier des experts





2. Réserves (1)

- Les réserves sont liées à une affectation et doivent être utilisées exclusivement pour les examens fédéraux.
- Dans un souci de transparence, les réserves des examens fédéraux doivent être présentées clairement dans le bilan (ex. «Réserves/Provisions ES/EPS») ou mentionnées en annexe des comptes annuels (art. 959a par. 1 et 2 CO).
- Si les réserves et les provisions selon le formulaire «Preuve des moyens financiers propres» ne correspondent pas au bilan, les écarts doivent être justifiés.
- La signature du formulaire «Preuve des moyens financiers propres» confirme l'exactitude des données saisies.



2. Réserves (2)

- En cas d'une abrogation d'un examen, les réserves doivent être restituées au SEFRI ou transférées à l'examen qui lui succède.
- **Projets selon l'art. 54 LFPr** : Les coûts nets d'un projet peuvent être financés par les réserves au moment de la clôture de celui-ci et sur présentation de son décompte.



3. Coûts ne relevant pas de l'organisation des examens

En particulier :

- Frais de cérémonie de remise des diplômes
 - Frais de publicité/Relations publiques
 - Frais administratifs excessifs
 - Cadeaux
- Le financement des coûts qui ne sont pas directement liés à l'organisation des examens incombent à l'organe responsable (contributions propres ou facturation ex. cérémonie de remise des diplômes)



4. Taxes d'examen

- Une réduction des taxes d'examen doit être envisagée lorsque les réserves dépassent 40%.
- Le SEFRI va prendre contact avec les organes responsables concernés.



5. Présentation de la demande

- Documents à présenter :
 - Formulaire de décompte du SEFRI
 - Attestation des moyens financiers propres
 - **Bilan et compte de résultat**
 - Calcul des centres de charges/décompte des coûts du projet (si disponible)
 - Détails du compte
- Comptabilité
 - La comptabilité doit être claire et concise
 - Les chiffres du décompte de l'examen doivent pouvoir être rendus plausibles par la documentation
- Formulaires actuels : www.sbf.admin.ch/sub56



6. Informations / renseignements

Internet

- www.sbf.admin.ch/sub56

Renseignements

- Josiane Biemann, josiane.bielmann@sbfi.admin.ch,
058 462 28 38
- Monique Gutzwiller, monique.gutzwiller@sbfi.admin.ch,
058 464 44 58